
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ après la 13 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération Départ après la 19 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 24 ^{ème} délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 24 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 24 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHANAUX	T	Yves HUSSON	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Georges BUISSON
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 19 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 10 ^{ème} délibération
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 10 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 10 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 10 ^{ème} délibération
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON



25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
LA BIOLLE
VOGLANS

Christèle ANCIAUX
Georges BUISSON
Jean-Marc VIAL
Florence DUNOYER
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Elisabeth ASSIER
Fabien COUDURIER
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Benjamin DROMARD
Sophie CASSARO
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Eline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directrice du pôle Aménagement
Responsable Déplacements
Responsable Tourisme
Responsable Communication et relations publiques
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance
Contrôleuse de gestion
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2019
Exécutoire le : 04 MARS 2019
Affichée le : 04 MARS 2019
Visée le : 04 MARS 2019

FINANCES AP/CP 025 – Colonnes semi-enterrées (CSE) - Ouverture

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le service de valorisation des déchets a établi une projection d'installation des colonnes semi-enterrées sur l'ensemble du territoire avec la programmation de l'installation de 50 points de collecte par an. L'installation d'un point de collecte comprend des dépenses de fourniture des CSE, des travaux de génie civil, ainsi que des aménagements paysagers.

Un point d'étape du déploiement des CSE et de la prospective financière a été réalisé au Bureau du 10 janvier 2019. Le PPI prévoyait un déploiement sur un rythme de 1 500 000 euros/an. Il sera ajusté lors de sa prochaine révision.

Monsieur le Président propose de gérer la programmation de l'installation des CSE par un AP/CP.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que l'adoption, la modification, ou la clôture d'un AP/CP se traduit par le vote d'une délibération en Conseil.

OPÉRATION

Intitulé de l'opération : **Colonnes semi-enterrées**
Budget : **PRINCIPAL**
Imputation analytique : **139-02AP**
Montant initial de l'opération : **9 250 000,00 euros**

DÉPENSES

Voté

Dépenses programmées 2019	1 850 000,00
Dépenses programmées 2020	1 850 000,00
Dépenses programmées 2021	1 850 000,00
Dépenses programmées 2022	1 850 000,00
Dépenses programmées 2023	1 850 000,00
Total	9 250 000,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme relatif à l'installation des CSE.

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AP/CP 025 - Colonnes semi-enterrées (CSE) - Ouverture

Date de transmission de l'acte : 04/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2019

Numéro de l'acte : d2704 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190221-d2704-DE

Date de décision : 21/02/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres